



ASSEMBLEE GENERALE

**Le jeudi 07 décembre 2023 à 20h00
à la Salle A - Maison des Associations Louis LEBAIL**

L'AG est un événement statutaire incontournable pour une association et aussi essentiel pour son fonctionnement futur. Ce rassemblement est, en outre, un moment de liaison et de convivialité à privilégier, entre nous, adhérents, bénévoles et acteurs de notre Amicale Laïque.

Ordre du jour :

- Présentation rapport d'activités 2022 2023 de l'ALPAC - vote de l'assemblée,
- Présentation compte de résultat et bilan financier 2022 2023 - vote de l'assemblée,
- Budget prévisionnel 2023-2024 - vote de l'assemblée,
- Projet associatif ALPAC saisons prochaines.
- Proposition d'une nouvelle gouvernance de l'ALPAC,
- Elections du Conseil d'Administration
- Pot en fin de séance.

Toutes les activités seront visualisées, à cette occasion, dans la Maison des Associations Louis Le Bail.

Soyez les bienvenus à l'Assemblée Générale de l'ALPAC !

Si vous ne pouvez pas y assister nos statuts prévoient le vote par représentation (voir au verso). Saisissez-vous en alors et, svp, pensez à donner votre pouvoir à un.e autre adhérent.e.

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ALPAC

Mme, Mr NOM : _____ Prénom : _____

Adhérent 2022- 2023 de la section : _____ de l'Amicale Laïque

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____@_____

Coupon à renvoyer à l'adresse ci-dessous de préférence avant le 7 décembre 2023 ou à remettre le jour de l'Assemblée générale.

Extrait des STATUTS ALPAC : Article 9 - Le Conseil d'Administration

a) Composition

Le conseil d'administration est composé de 18 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérent.e.s de l'association...

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans, et renouvelables par tiers chaque année. Les membres doivent être âgés de plus de 16 ans et jouir de leurs droits civils et politiques...



Le vote par représentation

Extrait des STATUTS ALPAC Article 8 L'assemblée générale

a) Composition : L'assemblée générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Seuls les adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s à l'Assemblée Générale et âgés de 16 ans au moins le jour de sa tenue ont droit de voter. Chaque adhérent.e a droit à une voix. L'ALPAC met tout en œuvre pour favoriser l'égal accès des hommes et des femmes aux postes de responsabilité.

...

c) Modalité de vote : Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérent.e.s présent.e.s à l'assemblée générale. Pour la validité de ses délibérations, la participation du cinquième des adhérent.e.s est nécessaire.

Il n'y a pas de vote par correspondance. Le vote par représentation est possible (4 voix max par porteur de mandat).

Si le quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire, peut être tenue à la suite l'assemblée ordinaire. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des adhérent.e.s présent.e.s ou représenté.e.s.

Nom/Prénom : _____

Adresse : _____

Pouvoir de représentation à l'Assemblée générale de l'ALPAC

Je soussigné Mme/M. _____ (Nom/Prénom), membre de l'association ALPAC, dont le siège est 478 route de St Joseph 44300 Nantes, donne, par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après :

Mme/M. _____, et demeurant à _____ afin de me représenter lors de l'assemblée générale qui se tiendra Maison des Associations Louis Lebail le 07/12/2023 à 20h. Elle prendra ainsi part aux votes des résolutions et aux délibérations qui seront à l'ordre du jour. Pour valoir ce que de droit,

Fait à _____, le _____

Signature du mandant

Signature du mandataire